



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 10 décembre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle B 3023 sise Commune de Furiani au bénéfice de la compagnie d'Arc Bastia Pietrabugno.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la demande de la compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugno en vue d'exercer son activité sur la parcelle B 3023 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur la Commune de Furiani ;

Décision du 10 décembre 2021

**OBJET : Convention de mise à disposition précaire et révocable de la parcelle B 3023 sise Commune de Furiani au bénéfice de la compagnie d'Arc Bastia Pietrabugno.**

**DECIDE**

De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle B 3023 au profit de la compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugno, résidence Pietra Serena, entrée B, 20200 Bastia ;

**APPROUVE**

La convention ci-annexée, définissant les modalités de cette mise à disposition ainsi que les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**

